

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

L'an Deux mil vingt-six et le **VINGT-SIX mai** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick MISTRAT, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :				15	Présents ou représentés				15
En exercice :				15	Date de la convocation :				19/05/2026
Quorum à atteindre (membres en exercice) :				8	Secrétaire de séance :				Hélène MARCHAL
NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :	NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
MISTRAT Patrick	X				MOUTIN Alain	X			
LESNIEWSKI Francine	X				BRUZZESE Lisa	X			
CLOT Etienne	X				BARD Florian	X			
ROBIN Elodie	X				BERTRAND Gaëlle	X			
SCHOTT Matthieu	X				MILHAU Thomas			X	
MAYEUX Pascal	X				PECOUL Léa			X	
MARCHAL HOMASSEL Hélène	X				DUCLAUX Jonathan			X	
PIRLOT Geneviève	X								

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2026 est approuvé et arrêté par le maire et le secrétaire.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE SEANCE :

N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
2026-05-01	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE	Approbation
2026-05-02	DESIGNATION DE REPRESENTANTS	DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE	Approbation
2026-05-03	PERSONNEL TITULAIRE OU STAGIAIRE DE LA FPT	CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Approbation
2026-05-04	AUTRES TYPES DE CONTRATS	ADHESION A UN GROUPEMENT	Approbation

		COMMANDES D'ELECTRICITE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE DROME	
--	--	--	--

Objet (2026-05-01) : **LOCATION DES SALLES – TARIFS**

Monsieur le Maire informe qu'afin d'éviter toutes situation de conflit d'intérêts, Matthieu SCHOTT, Elodie ROBIN et Gaëlle BERTRAND, étant membres dans les bureaux d'associations communales, sont invités à quitter la salle et à ne pas prendre part au vote de cette décision.

Il rappelle la délibération du 28 mars 2001 portant sur les tarifs de location des salles des fêtes, salle associative et salle du conseil.

Après examen des différents tarifs appliqués dans plusieurs collectivités, il est proposé de les modifier, à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

	Grande salle		Petite salle (scène)	
	en fin de semaine du vendredi 16h au lundi 9h	en semaine	en fin de semaine du vendredi 16h au lundi 9h	en semaine
Aux habitants de La Baume				
Grande salle avec cuisine	300,00 €	150,00 €	100,00 €	100,00 €
Salle complète (avec scène)	350,00 €	230,00 €		
aux personnes extérieures				
Grande salle avec cuisine	450,00 €	250,00 €	150,00 €	120,00 €
Salle complète (avec scène)	500,00 €	350,00 €		
Aux associations communales et intercommunales				
Electricité par kwh				0,40 €
Participation forfaitaire / manifestation				30.00 €
Mairie – Salle du Conseil – Réunion sur une Journée (Horaires de présence du secrétariat)				100,00 €
Mairie – Salle du Conseil – Réunion sur une ½ Journée (Horaires de présence du secrétariat)				100,00 €
Pénalités de retard (réception de clés)				30,00 €
Nettoyage de la salle (si insatisfait ou sur demande)				100,00 €
Majoration du nettoyage (tarif horaire sur facture - Toute heure commencée est due)				30,00 €
Caution pour grosse dégradation, comportement inadapté, bruits...)				450,00 €

Cauton pour ménage non satisfaisant, petite dégradation	100.00 €
Acompte	100,00 €
En dehors d'une location de la salle –Table à l'unité	3,00 €
En dehors d'une location de la salle – Chaise à l'unité	0,20 €

La mise à disposition de la salle des fêtes pour les manifestations « fête des laboureurs », « fête de l'Été » et le « Marché de Noël » sera entièrement gratuite. Aucune charge électrique ne sera facturée.

Pour toutes autres utilisations, une participation forfaitaire de 30 € sera sollicitée aux associations communales et intercommunales.

Pour les demandes de locations venant d'associations extérieures, une étude sera faite en conseil municipal.

Après en avoir donné lecture,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE les propositions ci-dessus,

DIT que toutes délibérations instaurant les tarifs antérieurs sont abrogées en conséquence.

Objet (2026-05-02) : **PREFECTURE DE LA DROME – DESIGNATION DE CORRESPONDANT « DEFENSE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Gouvernement a engagé, depuis la mise en œuvre de la professionnalisation des armées, une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées et au rang desquelles figure la désignation, au sein de chaque conseil municipal, d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce correspondant aura pour fonction de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes. A ce titre, le correspondant « Défense » sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne. Il aura la faculté, en retour, de transmettre au Ministre ou à ses représentants des éléments sur l'approfondissement du lien entre la Nation et la Défense ou de leur adresser des demandes de renseignements.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

DESIGNE - Elodie ROBIN, correspondante Défense

Objet (2026-05-03) : **CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ENTRETIEN TERRITORIAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2026 adopté par délibération n° 2026-03-09 du 3 mars 2026

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-12-03bis du 11 décembre 2019 ;
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu dans l'attente de la décision de mise en retraite pour invalidité d'un agent titulaire.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet (15.18h/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent de propreté des locaux communaux et service de cantine à compter du 20 août 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

CREE un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 15.18 h hebdomadaires annualisées, soit 15h11 min/sem

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Les effectifs du personnel sont ainsi fixés :

Filière	Effectifs	Grade et nature de l'emploi	Temps /hebdo
<u>Technique</u>	1	Adjoint technique territorial	15 h 11 min
	1	Adjoint technique territorial	22 h 23 min
	1	Agent de maitrise	35 h
	1	Adjoint technique territorial	28 h
<u>Animation</u>	1	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	33 h
<u>Administratif</u>	1	Rédacteur	35 h

Art. 2. – La présente délibération prendra effet à compter du 20 Août 2026,

Art. 3. – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s’y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Art. 4. – Expédition de la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Madame la Présidente du Centre de Gestion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier.

SEANCE TENANTE

Pascal MAYEUX a participé à une réunion en visio proposée par Territoire d’Energie Drôme. Pour intégrer ce dispositif, la commune est invitée à délibérer avant le 30 mai. Compte tenu du délai, le point suivant est rajouté à l’ordre du jour :

Objet (2026-05-04) : **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES D’ELECTRICITE ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS AVEC TERRITOIRE D’ENERGIE DROME**

Depuis le 1er juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l’énergie, le marché de l’électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Ainsi, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l’achat peut permettre d’effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d’obtenir des meilleurs prix.

Monsieur le Maire expose que Territoire d’Energie Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l’article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d’achat d’électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l’ensemble de ses membres.

La commune de LA BAUME D’HOSTUN est consommatrice d’électricité pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 55 MWh par an et se répartissent sur 5 Points de Livraison, dont la liste est ci-après :

Site	Nombre de Kwh en 2025	Conversion en Mwh
Atelier communal	2 671	2.671
Groupe scolaire	38 159	38.159
Mairie	5 307	5.307
Salle des fêtes	12 209	12.209

Le coordonnateur du groupement est Territoire d'énergie Drôme, TE26. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Il est acté que pour les points de livraison actuellement au Tarif Réglementé de Vente (TRV), le basculement vers une offre de marché ne sera déclenché que par un marché subséquent démontrant une compétitivité économique supérieure au TRV. Le maintien au TRV est la règle par défaut.

La CAO du groupement sera celle de Territoire d'énergie Drôme, coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

AUTORISE l'adhésion de la commune de LA BAUME D'HOSTUN au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

AUTORISE Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune.

La Secrétaire
MARCHAL Hélène

Le Maire,
MISTRAT Patrick